

Catégories d'étudiants résidents et documents à fournir par les candidats pour l'AA 2025-2026

Attention, si les documents fournis ne sont pas ceux demandés, le caractère résident ne pourra pas être établi et le dossier sera alors considéré comme non-résident. Vous devez, alors, intégrer la procédure prévue par le décret du 16 juin 2006 (envoi de la demande d'inscription les 26, 27 et 28 août 2025 exclusivement).

<input type="checkbox"/>	Je suis belge et je réside en Belgique <i>Art 1^{er}, 1° du décret du 16 juin 2006</i>
<p>Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une copie recto/verso de votre carte d'identité belge, ➤ Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge. <p>Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document. <p>Remarque: un étudiant belge qui ne réside pas en Belgique sera considéré comme résident au sens du décret à la seule condition de se domicilier dans une commune belge.</p> <p>Selon les communes, le certificat de résidence peut également s'intituler Certificat d'inscription ou Certificat de domicile.</p>	
<input type="checkbox"/>	Je suis ressortissant de l'Union Européenne et je réside depuis au moins 5 ans en Belgique <i>Art 1^{er}, 1° du décret du 16 juin 2006</i>
<p>Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une copie recto/verso de votre Carte E+ ou « EU+ Séjour permanent - article 19 DIR 2004/38/CE », ➤ Un certificat de résidence avec historique daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge. <p>Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document. 	
<input type="checkbox"/>	Je suis ressortissant hors Union Européenne et je réside depuis au moins 5 ans en Belgique <i>Art 1^{er}, 1° et 3° du décret du 16 juin 2006</i>
<p>Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une copie recto/verso de <ul style="list-style-type: none"> • Soit votre Carte F+ ou F+. « F+. Membre famille UE- article 20 DIR 2004/38/CE », • Soit votre Titre de séjour « C. Carte d'identité d'étranger » ou « Carte K. Etablissement », • Soit votre Titre de séjour « B. Certificat d'inscription au registre des étrangers » ou « Carte B. Séjour illimité », ➤ Un certificat de résidence belge avec historique daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge. <p>Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/ • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document. 	

Je dispose d'une carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale et je réside en Belgique
Art 1^{er}, 3^o du décret du 16 juin 2006

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de **votre carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale délivrée par le SPF affaires étrangères**,
- Un des documents suivants prouvant votre résidence en Belgique :
 - Soit un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivré par votre Administration Communale,
 - Soit une attestation de résidence datée au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivrée par le Protocole, l'Ambassade ou le Consulat,
 - Soit une attestation de composition de ménage datée au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivrée par le Protocole, l'Ambassade ou le Consulat.

Je suis reconnu comme réfugié par la Belgique
Art 1^{er}, 4^o du décret du 16 juin 2006

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Un document attestant de votre qualité de réfugié parmi ceux-ci :
 - Soit une copie recto-verso de votre Titre de séjour :
 - Soit « B. Certificat d'inscription au registre des étrangers » si le titre de séjour vous a été délivré avant juillet 2016,
 - Soit « A. Certificat d'inscription au registre des étrangers – séjour temporaire » si la qualité de réfugié vous a été reconnue à partir de ou après juillet 2016,
 - Soit une copie de l'Attestation du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge.
Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
 - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
 - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

Remarque : En cas de recours devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) ou le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE), une attestation délivrée soit par une de ces deux instances, soit par un avocat doit être apportée, ainsi que la prolongation mensuelle d'autorisation de séjour. En cas de recours auprès du Conseil d'Etat, ce recours étant non suspensif, l'étudiant ne peut être inscrit.

J'ai introduit une demande d'asile/de protection internationale en Belgique
Art 1^{er}, 4^o du décret du 16 juin 2006

Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre attestation d'immatriculation – modèle A,
- Une copie de votre Annexe 26,
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivré par votre Administration Communale, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge.

Je bénéficie de la Protection subsidiaire
Art 1^{er}, 4^o du décret du 16 juin 2006

Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre Titre de séjour portant la mention « A. Certificat d'inscription au registre des étrangers – Séjour temporaire » ou « A. Séjour limité »,
- La décision du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) vous accordant la Protection subsidiaire,
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge.
Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
 - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
 - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

☐	<p>Je bénéficie de Protection temporaire <i>Art 1^{er}, 5° du décret du 16 juin 2006</i></p>
<p>Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une copie recto/verso de votre Titre de séjour, ➤ La preuve que vous bénéficiez de la Protection temporaire, ➤ Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge. <p>Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.gov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document. 	
☐	<p>Mon/Ma père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux correspond à l'une des catégories reprises ci-dessus <i>Art 1^{er}, 6° du décret du 16 juin 2006</i></p>
<p>Attention : pour cette catégorie, ne conviennent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise en charge financière par un garant ne constitue pas un acte de tutelle - le concubinage <p>Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Votre certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge. <p>Pour obtenir ce certificat de résidence, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.gov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une des preuves suivantes du lien de parenté avec votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Soit une composition de ménage datée au plus tôt du 1^{er} mai 2025, • Soit un acte de naissance, • Soit un acte/jugement de tutelle valable dans l'ordre juridique belge, • Soit un acte de cohabitation légale valable dans l'ordre juridique belge, • Soit un acte de mariage valable dans l'ordre juridique belge. ➤ Les documents prouvant l'appartenance de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Cette personne est belge et réside en Belgique, • Cette personne est ressortissante de l'Union Européenne et réside depuis au moins 5 ans en Belgique, • Cette personne est ressortissante hors Union Européenne et réside depuis au moins 5 ans en Belgique, • Cette personne dispose d'une carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale et réside en Belgique, • Cette personne est reconnue comme réfugiée par la Belgique, • Cette personne a introduit une demande d'asile en Belgique, • Cette personne bénéficie de la Protection subsidiaire, • Cette personne bénéficie de la Protection temporaire. 	
☐	<p>Depuis au moins 15 mois, je réside en Belgique de manière ininterrompue et je dispose d'un revenu professionnel ou de remplacement <i>Art 1^{er}, 2° du décret du 16 juin 2006</i></p>
<p>Attention : sont exclus de cette catégorie les contrats étudiants, les stages d'attente ou toute aide sociale (autre que le Revenu d'intégration social - RIS) octroyée par un CPAS, etc. Sur une moyenne de 15 mois, le salaire doit au moins correspondre à la moitié du RMMG de référence tel que repris dans le vade mecum du décret « Financement », article 3, §1er alinéa 2 (soit 1014,93 €).</p> <p>Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat de résidence avec historique daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivré par votre Administration communale, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge. ➤ Les preuves de revenus ininterrompus depuis les 15 derniers mois : <ul style="list-style-type: none"> • Si vous exercez une activité professionnelle salariée : 	

- Contrat de travail ou attestation d'emploi (comprenant : le numéro d'entreprise ; les dates de début et fin de période de travail ainsi que le nombre d'heures prestées par semaine, l'adresse de l'employeur ou son siège d'exploitation belge),
- Fiches de salaire (et attestation datée et signée de l'employeur pour le mois en cours).
- Si vous exercez une activité professionnelle indépendante :
 - Preuve de paiement des cotisations sociales délivrée par la Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants belges.
- Si vous percevez un revenu de remplacement :
 - Soit une attestation d'indemnité de chômage,
 - Soit une attestation d'indemnité de mutuelle,
 - Soit une attestation de perception du Revenu d'intégration sociale (CPAS),
 - Etc.

Depuis au moins 6 mois, mon/ma père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux réside en Belgique de manière ininterrompue et dispose d'un revenu professionnel ou de remplacement
Art 1^{er}, 6° du décret du 16 juin 2006

Attention : sont exclus de cette catégorie les contrats étudiants, les stages d'attente ou toute aide sociale (autre que le Revenu d'intégration sociale - RIS) octroyée par un CPAS, etc. Sur une moyenne de 15 mois, le salaire doit au moins correspondre à la moitié du RMMG de référence tel que repris dans le vade mecum du décret « Financement », article 3, §1er alinéa 2 (soit 1014,94 €).

Le concubinage n'est pas reconnu.

Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants :

- Votre certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivré par votre Administration communale, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge.
- Une des preuves suivantes du lien de parenté avec votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux :
 - Soit une composition de ménage datée au plus tôt du 1^{er} mai 2025,
 - Soit un acte de naissance,
 - Soit un acte/jugement de tutelle valable dans l'ordre juridique belge,
 - Soit un acte de cohabitation légale valable dans l'ordre juridique belge,
 - Soit un acte de mariage valable dans l'ordre juridique belge.
- Le certificat de résidence **avec historique** de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivré par son Administration communale, confirmant sa domiciliation et résidence principale sur le territoire belge
- Les preuves de revenus ininterrompus de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux depuis les 6 derniers mois :
 - Si cette personne exerce une activité professionnelle salariée :
 - Contrat de travail ou attestation d'emploi (comprenant : le numéro d'entreprise, les dates de début et fin de période de travail ainsi que le nombre d'heures prestées par semaine, l'adresse de l'employeur ou son siège d'exploitation belge),
 - Fiches de salaire (et attestation datée et signée de l'employeur pour le mois en cours).
 - Si cette personne exerce une activité professionnelle indépendante :
 - Preuve de paiement des cotisations sociales délivrée par la Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants belges.
 - Si cette personne perçoit un revenu de remplacement :
 - Soit une attestation d'indemnité de chômage,
 - Soit une attestation d'indemnité de mutuelle,
 - Soit une attestation de perception du Revenu d'intégration sociale (CPAS),
 - Etc.

Je réside en Belgique depuis au moins 3 ans de manière ininterrompue
Art 1^{er}, 7° du décret du 16 juin 2006

Attention : cette catégorie ne concerne pas les candidats de nationalité belge.

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre pièce d'identité,

- Un certificat de résidence **avec historique** daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivré par votre Administration communale, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge.

Remarque : le calcul de la durée de la résidence se fait à partir de la date de la première démarche de l'étudiant auprès de l'administration communale. Le cas échéant, la preuve de la réception de cette demande par l'administration communale pourra être demandée.

- Je dispose d'une bourse dans le cadre de la Coopération au développement
Art 1^{er}, 8° du décret du 16 juin 2006

Attention : les autres organismes boursiers ne sont pas concernés par cette catégorie (UE, WBI, AUF, Gouvernement). Cette catégorie ne concerne pas non plus les allocations d'études délivrées par la Direction des prêts et allocations d'études (DAPE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2025 délivré par votre Administration communale, démontrant que votre résidence principale est sur le territoire belge.
- L'attestation officielle de bourse valable pour l'année académique 2025-2026 délivrée par l'un des organismes suivants : ARES, VLIR-UOS, CTB, ENABEL (ancienne CTB), VVOB, une ONG reconnue par ACODEV.